



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 117-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.211

Déposée le : 13.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Egger (Hünibach, PS)
von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Permettre à l'administration la production d'énergie solaire

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la loi sur l'énergie afin de permettre à l'administration du canton de Berne de produire de l'électricité en quantité supérieure à sa propre consommation.

Développement :

À ce jour, l'administration part du principe que la production d'électricité par des installations photovoltaïques sur des immeubles ou des bâtiments du canton ne doit couvrir que ses propres besoins. C'est ce qui ressort des réponses apportées à plusieurs interventions parlementaires (p. ex. 2021.RRGR.379) ou affaires concernant de nouvelles constructions ou des rénovations de bâtiments.

Dans ses réponses, l'administration a souligné les différences par rapport à la Confédération. Dans le projet de nouvelle loi fédérale sur l'énergie (art. 18a, al. 1, LEne¹), la production d'électricité y est explicitement prévue.

La présente intervention demande de manière analogue que la loi bernoise sur l'énergie soit complétée. Le nouvel article serait ainsi formulé :

¹ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/1667/fr>

« Le canton de Berne peut vendre au prix de marché l'électricité et d'autres énergies de réseau qu'il produit afin de couvrir les besoins en énergie de ses unités administratives lorsqu'il n'en a pas l'usage. »

Il n'est évidemment pas question pour le canton de Berne de se lancer dans la production d'électricité à grande échelle. Mais il est logique que le canton exploite l'intégralité de ses toitures et puisse, le cas échéant, utiliser d'autres surfaces le long des routes pour produire de l'électricité. L'utilisation partielle de toits pour sa propre consommation uniquement est un obstacle à la réalisation de la transition énergétique. En effet, le long des routes, l'autoconsommation n'est pratiquement jamais donnée, ce qui rendrait la construction de telles installations bien plus difficile.

La transition énergétique transforme consommatrices et consommateurs d'électricité en « pro-sommatrices et prosommateurs », et le canton n'est pas en reste. Nombre de ses bâtiments ne se prêtent pas à la production d'électricité. C'est justement pour cette raison que le canton doit produire plus d'électricité que nécessaire sur les toits et les surfaces qui s'y prêtent bien.

Destinataire
– Grand Conseil